

FORUM »»» Joël-Benoît d'Onorio,
président de l'Union internationale des juristes catholiques

La désinformation religieuse

SAMEDI 22, DIMANCHE 23 AOÛT 2009

La Croix

Depuis l'hiver dernier, on n'a cessé de revenir à longueur d'ondes et de colonnes sur deux événements survenus dans l'Église et dont d'aucuns ont voulu tirer profit pour remettre en cause les orientations de l'actuel pontificat, voire suspecter le Saint-Père de noirs desseins... Beaucoup se sont hasardés à des déclarations bien imprudentes, sous l'influence de grands médias qui, pour la plupart, ont manipulé les informations en la matière.

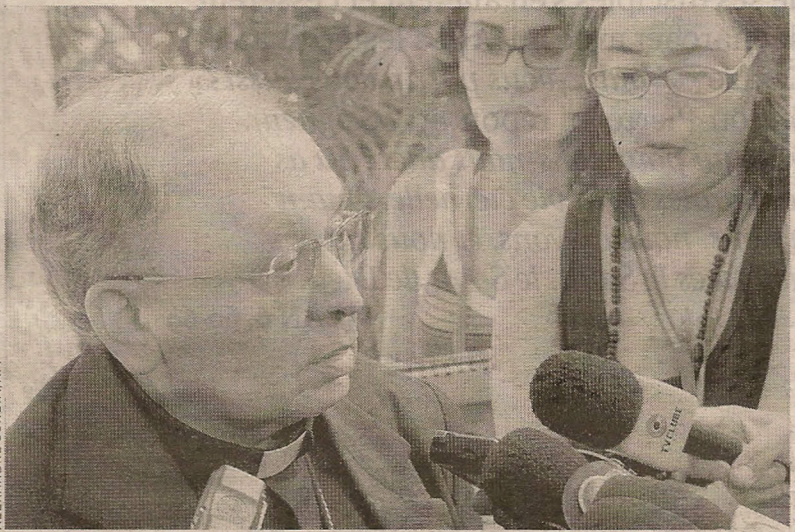
S'agissant de «l'affaire Williamson», à les lire ou les écouter, tout se serait passé comme si c'était le pape lui-même qui avait tenu les propos incriminés, alors qu'en toute rigueur de termes ceux-ci ne concernaient nullement l'Église catholique romaine dont le prélat schismatique s'est sciemment détaché, il y a vingt ans, et dans laquelle il ne semble pas près d'être réintégré! Benoît XVI n'avait donc pas à être tenu pour responsable des agissements de quelqu'un sur qui il n'a aucune juridiction.

Au demeurant, ces divagations n'ont rien à voir avec l'excommunication, car le droit pénal canonique a une échelle des délits et des peines différente du droit pénal étatique. Il est donc paradoxal que de sourcilieux apôtres de la laïcité séparatiste aient réclamé un alignement du droit de l'Église sur le droit de l'État pour faire condamner le négationnisme historique... alors que le traitement pénal de celui-ci est lui-même très discuté, tant par les juristes que par les historiens eux-mêmes, peu enclins à introduire des sanctions dans leurs débats, même quand il n'y a pas débat! On notera, au passage, que peu de gens s'offusquent du «négationnisme» permanent qui affecte l'histoire de l'Église en général (et le pontificat de Pie XII en particulier) où les contre-vérités abondent en toute impunité...

Quant à la malheureuse fillette brésilienne (*lire La Croix du 10 juin*), il semble bien que personne, parmi ceux qui se sont exprimés à tort et à travers, n'ait pris la peine de vérifier au préalable l'authenticité des faits, simplement rapportés par une dépêche d'agence et repris tels quels par tous les journaux. Or, la réalité a été sensiblement différente de ce qui a été colporté et qui a même trompé des prélats du Vatican, de France et d'ailleurs, dont la bonne foi a été abusée.

Cette affaire s'éclaire, en effet, d'un jour nouveau quand on apprend, de source brésilienne, que les deux parents légitimes, bien que séparés, étaient, dès l'abord, opposés à l'avortement de leur fille, et que, selon ses propres dires, la famille

ALEXANDRE GONDIM/AGF



Le 6 mars 2009, José Cardoso Sobrinho, archevêque d'Olinda et Recife, annonce à la presse l'excommunication de la mère de la fillette et de l'équipe médicale.

a été entourée et soutenue tout au long de son épreuve par le curé de la paroisse et la Caritas locale qui firent prendre en charge la fillette par l'Institut maternel et infantile du Pernambouc. Le directeur du service leur avait assuré que ni sa santé ni sa vie ne seraient en danger si sa grossesse était attentivement surveillée. Plusieurs gynécologues du pays, familiers de ces «grossesses enfantines» malheureusement fréquentes au Brésil, ont d'ailleurs publiquement attesté que le suivi médical avait toujours évité le décès des intéressées, et qu'au pire ils avaient constaté des naissances prématurées ou des avortements spontanés, c'est-à-dire des issues bien moins risquées et traumatisantes pour ces très jeunes mères que l'avortement provoqué auquel on a eu recours en l'espèce.

Ce sont des «travailleurs sociaux» activistes de l'avortement, et non des médecins, qui aussitôt informés de ce cas, ont joué sur la séparation du couple parental pour circonvenir la mère – analphabète – en lui faisant faussement redouter

Dans cette bien triste affaire, on n'a absolument rien à reprocher à l'Église.

le pire pour son enfant afin d'obtenir, à l'insu du père, le transfert de la fillette de son établissement de soins vers une clinique d'avortements de Recife où on procéda immédiatement à l'administration d'un produit chimique pour provoquer l'expulsion des fœtus gémeaux. Cette méthode est pourtant hautement contre-indiquée par les spécialistes au-delà de sept semaines de grossesse, en raison des graves risques courus par la patiente qui, ici, en était à pas moins de quinze semaines!

C'est donc logiquement que l'ar-

chevêque du lieu, canoniste réputé, a dû revenir, devant des journalistes, sur la peine d'excommunication et qu'à une question de droit il a répondu à bon droit que ceux qui avaient orchestré toute cette manipulation tombaient sous le coup de l'excommunication automatique prévue par le code de droit canonique. En l'occurrence, il ne s'est donc agi de rien d'autre que d'un avortement forcé et honteusement instrumentalisé pour des motivations purement idéologiques et nullement compassionnelles. Or, il est de la charge des pasteurs de rappeler publiquement le droit de l'Église, dont les mises en garde constituent moins des «menaces de foudres divines» qu'une incitation à la conversion des cœurs aux vérités divines et, ici, naturelles.

Aussi le prélat brésilien n'a-t-il eu besoin d'excommunier personne et n'a-t-il commis aucune «maladresse». Et le cardinal Re, préfet de la Congrégation pour les évêques, a eu parfaitement raison de le soutenir, puisque, en matière d'avortement (tout autant qu'en cas de consécration épiscopale effectuée sans l'accord du pape), l'excommunication s'applique ipso facto; en l'espèce, elle a bel et bien frappé les avorteurs et leurs complices conscients de leurs actes (exemptant donc la mère), selon la norme du canon 1398. Au demeurant, et contrairement à ce qui a été écrit un peu partout, une conférence épiscopale – pas plus celle du Brésil que de tout autre pays – n'a aucune compétence canonique pour prononcer, suspendre ou lever une excommunication.

Il en résulte que, dans cette bien triste affaire où la surinformation a confiné à la désinformation, on n'a absolument rien à reprocher à l'Église. Celle-ci a fait preuve de vraie compassion et d'authentique solidarité, en aidant la famille à sauver les trois vies sans en sacrifier aucune.